

Le Républicain

Lorrain

FRANCE JOURNAL

Fondateur Victor DEMANGE

97e année N°1784

www.republicain-lorrain.fr

Jeudi 8 Décembre 2016

LA PLUS FORTE DIFFUSION DE LORRAINE

1,00 €

ÉCOLOS CONTRE CHASSEURS EN MOSELLE

Qui veut la peau du renard ?



Photo Pascal BROCARD

Le Collectif renard Grand Est part à l'assaut de la Moselle. Hier, lors d'une distribution de tracts à Rozérieulles, près de Metz, ces écologistes ont dénoncé le classement de l'animal comme nuisible dans le département, ce qui mènerait à sa « destruction massive ». Faux, s'insurgent les chasseurs, qui évoquent une nécessaire régulation et une lutte contre l'échinococcose, maladie transmissible à l'homme.

> En page 8

■ ENVIRONNEMENT

entre associations écologistes et chasseurs

Maître renard cristallise les tensions

Le Collectif renard Grand Est dénonce les abus cynégétiques concernant le renard, espèce classée nuisible. La Fédération départementale des chasseurs de la Moselle contre-attaque et fustige une attitude « militantiste ».

« Nous ne sommes pas du tout d'accord avec les abus de chasse concernant le renard, une espèce classée nuisible, qu'on peut, du coup, chasser tout le temps, même la nuit. Pour nous, il n'y a pas de raisons de faire autant de dégâts. » Franck Vigna, porte-parole du Collectif renard Grand Est, regroupant 55 associations ou bureaux d'études de défense de l'environnement, n'y va pas par quatre chemins. Dans un communiqué, le collectif parle de « destruction intensive par tir, piégeage ou déterrage », évoquant la mort de 13 000 renards au cours de la dernière saison, rien qu'en Moselle.

Echinococcose

La Fédération départementale des chasseurs de la Moselle n'a pas tardé à réagir, fustigeant l'attitude « militantiste » du collectif : « Le renard est très représenté dans le département et se porte très bien, il n'est absolument pas menacé. C'est pourquoi il est important qu'il reste dans la catégorie des nuisibles, afin que nous puissions réguler sa prolifération », affirme Gilles Humbert, technicien à la Fédération. « Des particuliers font appel à nous, car les renards s'introduisent dans les poulaillers, les propriétés. De plus,



Des membres du Collectif renard Grand Est distribuaient des tracts, hier après-midi, à Rozérieulles, contre l'utilisation de bromadiolone sur une parcelle de la commune. Photo Gilles WIRTZ

l'espèce est toujours porteuse de l'échinococcose, une maladie transmissible à l'homme, qui peut entraîner des cirrhoses. En 2008, nous avons réalisé une

étude en collaboration avec l'Eliz (Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses). Un renard sur trois était concerné par la maladie. Une

nouvelle étude faite en 2015 a montré que 50 % sont contaminés. »

De son côté, le collectif va plus loin dans la défense de

l'animal, déclarant que sa traque permanente crée de « graves déséquilibres » dans le processus de la chaîne alimentaire, les renards contribuant à la non-prolifération des micromammifères comme les campagnols, qui génèrent souvent des dégâts dans les exploitations agricoles. Ils font ensuite un lien indirect entre cette « destruction » du prédateur naturel et l'utilisation de la bromadiolone par certains agriculteurs pour se débarrasser des campagnols. « Il s'agit d'un anticoagulant très toxique qui peut avoir des conséquences sur la santé humaine et l'environnement », alerte Franck Vigna.

Le Collectif a distribué des tracts, hier après-midi, dans les rues de Rozérieulles, après l'autorisation de l'épandage de ce produit sur une parcelle de la commune.

Mais il faut savoir que l'emploi de la bromadiolone est très encadré et limité (lire ci-dessous). « Et nous n'avons aucune responsabilité sur ces dossiers, c'est la Fredon Lorraine qui gère ça », précise Gilles Humbert. « Enfin, nous sommes, nous aussi, globalement contre l'usage de produits chimiques. »

Cela fera au moins un point de convergence entre les deux parties.

François PRADAYROL

La bromadiolone strictement encadrée

La bromadiolone, un anticoagulant utilisé afin de détruire des micromammifères comme les campagnols, qui peuvent causer de gros dégâts dans les exploitations agricoles, est un produit très encadré.

« Son utilisation est régie par un arrêté ministériel de 2014. Seules des structures spécifiques à vocation sanitaire, sélectionnées sur des critères de compétences

et d'indépendance, sont habilitées à autoriser et à vendre ce produit. En Lorraine, nous sommes les seuls à pouvoir le faire », explique Céline Brochot, directrice de la Fredon Lorraine (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles).

De plus, les conditions d'autorisation sont extrêmement strictes : « Lorsqu'un

agriculteur fait une demande, il passe par une démarche administrative. Il y a ensuite un comptage obligatoire, une évaluation pour savoir si toutes les autres solutions ont été envisagées, le produit chimique étant toujours le dernier recours, et ensuite l'agriculteur est soumis à une journée de formation afin d'être sensibilisé à la gestion du problème puis

aiguillé sur la façon d'utiliser le produit. »

L'utilisation de la bromadiolone reste très rare : « En 2016, nous en avons vendu 80 kg pour une vingtaine d'hectares, sur l'ensemble du territoire lorrain », conclut Céline Brochot.

F. P.